

ÉBAUCHE

Code de pratiques relatives aux soins des chiens au Nouveau-Brunswick

La Société protectrice des animaux du Nouveau-Brunswick

Publié en 2015

(Remarque : La SPCA du Nouveau-Brunswick invite le public à faire part de ses commentaires sur la présente ébauche. Prière d'envoyer ces derniers à spca@netnet.nb.ca)

L'article 19 de la *Loi sur la Société protectrice des animaux* du Nouveau-Brunswick précise que « le propriétaire d'un animal ou quiconque en a la possession, la garde et la surveillance doit lui procurer la nourriture, l'eau, l'abri et les soins conformément aux règlements ». De plus, le *Règlement général* présente en détail les normes sur les soins à dispenser aux animaux.

Le présent Code de pratiques a été élaboré par la SPCANB en collaboration avec d'autres groupes d'intervenants afin de fournir des renseignements et de l'aide supplémentaires aux personnes responsables de la garde de chiens au Nouveau-Brunswick. Il énonce un ensemble de *normes recommandées*, ainsi qu'une série de *pratiques exemplaires* qui constituent une norme de soins supérieure pour les chiens. Les agents de la protection des animaux de la SPCANB se serviront de ce Code de pratiques pour déterminer si les chiens obtiennent suffisamment d'eau et de nourriture, bénéficient d'un abri adéquat et reçoivent des soins appropriés.

1. Protection et sécurité à l'extérieur

Normes recommandées :

1.1 Tout chien gardé à l'extérieur pendant un certain temps dans des conditions météorologiques qui pourraient vraisemblablement menacer la santé ou le bien-être de l'animal, compte tenu de ses caractéristiques physiques et de sa race ou de son croisement apparent, devrait bénéficier :

(a) d'un abri à structure solide qu'il peut utiliser en tout temps et :

(1) qui est construit de matériaux non toxiques, protégé contre les intempéries, à l'épreuve de l'eau, isolé, doté d'une litière sèche et propre adéquate et suffisamment élevé pour en garder le sol au sec;

- (2) qui est assez grand pour permettre au chien d'être debout, de se tourner et de s'étendre, mais assez petit pour conserver la chaleur corporelle de l'animal;
 - (3) qui dispose d'une entrée qui est juste assez grande pour que le chien puisse entrer facilement et qui est recouverte d'un rabat approprié par temps froid, ou qui est construit avec une entrée séparée de l'aire de repos;
 - (4) dont l'entrée est libre de toute accumulation de neige et de glace;
- (b) d'eau potable propre et fraîche en quantité suffisante en fonction des conditions météorologiques, dont le contenant doit être rempli au moins une fois par jour. Les contenants d'eau et de nourriture doivent être fixés ou conçus afin de ne pas être renversés ou de ne pas basculer;
 - (c) d'ombre, au besoin, afin de le protéger contre la chaleur excessive;
 - (d) d'un abri qui :
 - (1) est maintenu dans un état acceptable de propreté et de salubrité et où les excréments sont enlevés régulièrement;
 - (2) se trouve à un endroit qui ne pose aucun risque élevé de blessures pour le chien;
 - (3) est situé à 35 mètres au plus de l'habitation familiale et à portée de vue.

1.2 Si le chien est placé dans un enclos lorsqu'il est à l'extérieur, l'enclos devrait :

- (a) avoir au moins neuf mètres carrés de superficie pour un chien et un mètre carré supplémentaire pour chaque autre chien. S'il y a plusieurs chiens, la superficie moyenne par chien devrait être d'au moins quatre mètres carrés par chien;
- (b) ne pas être doté d'un plancher fait de grillage métallique, de métal ou de bois, à moins que le bois soit recouvert d'un matériau imperméable non toxique;
- (c) être placé dans un endroit bien drainé et être nettoyé régulièrement.

Pratiques exemplaires :

1.3 La taille d'une niche et sa construction devraient être conformes aux Lignes directrices sur les abris, qui se trouvent à l'annexe A. Consulter également la brochure de la SPCA de l'Ontario sur la niche à chien idéale pour obtenir un exemple d'abri extérieur recommandé. http://www.ontariospca.ca/resource/publication/Brochures/Ideal_Doghouse

[.pdf](#)]. (Remarque : Il peut être nécessaire de modifier les dimensions de la niche idéale de la SPCA de l'Ontario au besoin afin de permettre aux chiens de races de grande taille de s'étendre complètement.)

- 1.4 Pour le nettoyage, il faudrait déplacer les chiens et les chiots de l'aire en question pendant le nettoyage et les faire revenir seulement lorsque celle-ci est sèche. De plus, les chiens et les chiots devraient être protégés de tout contact avec des produits de nettoyage nocifs.
- 1.5 Le chien devrait avoir accès en tout temps à de l'eau potable propre, fraîche et non gelée.
- 1.6 Les femelles en chaleur ne devraient pas être hébergées dans les enceintes principales avec des mâles.
- 1.7 La mise en enclos n'est pas recommandée comme méthode de confinement permanente d'un chien.
- 1.8 Les enclos devraient avoir au moins un mètre de plus en hauteur que la taille du chien le plus grand en position debout.
- 1.9 Les enclos devraient être en bon état et faits de matériaux non toxiques pour le chien.

2. Tenue en laisse – Exigences physiques

Normes recommandées :

- 2.1 Si le chien est gardé en laisse, il faudrait faire en sorte :
 - (a) que sa santé, sa sécurité ou son bien-être ne soit pas en danger;
 - (b) que l'endroit où le chien est attaché soit nettoyé régulièrement pour prévenir l'accumulation d'excréments;
 - (c) que la laisse utilisée :
 - (1) soit au moins cinq fois plus longue que la longueur du chien;
 - (2) permette au chien de se déplacer sans danger et librement (sauf sur le plan de la distance);
 - (3) soit dotée d'un pivot à l'extrémité du collier;
 - (4) permette au chien d'accéder à de la nourriture, à de l'eau et à l'abri.

2.2 Aucun chien ne devrait être tenu en laisse au moyen d'un dispositif qui :

- (a) est un collier étrangleur, un collier à pics, un licou ou tout collier qui empêche le chien de tirer ou qui ne permet pas à un adulte d'insérer deux doigts entre le collier et la gorge du chien;
- (b) comporte des poids ou contient des maillons de plus d'un quart de pouce d'épaisseur;
- (c) est assez long pour permettre à l'animal d'aller à l'extérieur de la propriété de son propriétaire.

3. Restrictions relatives à la tenue en laisse

Normes recommandées :

3.1 Aucun chien ne devrait être tenu en laisse :

- (a) pendant plus de 30 minutes de 23 h à 6 h (*Remarque : il s'agit d'une interdiction réglementaire au Nouveau-Brunswick*);
- (b) sans surveillance, lorsque la chienne est en chaleur ou qu'elle allaite, sauf pour faire ses besoins;
- (c) pendant une longue période si le chien est âgé de moins de six mois;
- (d) dans un endroit situé à plus de 35 mètres de l'habitation familiale du responsable de la garde du chien;
- (e) dans un endroit situé à moins de 150 mètres d'une école.

Pratiques exemplaires :

3.2 Restrictions relatives à la tenue en laisse

- (a) La tenue en laisse ne devrait pas être la méthode principale de confinement d'un chien et on ne devrait y avoir recours qu'occasionnellement entre l'aube et le crépuscule.
- (b) En raison de leurs instincts sociaux innés et de leurs besoins, les chiens gardés comme animaux de compagnie devraient être hébergés principalement dans une habitation familiale.

- (c) Tout chien qui n'est pas hébergé principalement dans une habitation familiale devrait être hébergé dans un enclos extérieur ou une aire clôturée comprenant un abri ou une niche convenable et conforme aux normes des soins requises. Les aires dotées de clôtures invisibles ou de dispositifs de retenue électroniques ne devraient pas être considérées comme des enclos à cette fin.

4. Enrichissement social et exercice

Normes recommandées :

- 4.1 Les chiens devraient avoir accès à des possibilités d'exercice suffisantes et adéquates pour leur permettre d'avoir des interactions quotidiennes avec des personnes, d'autres chiens ou les deux.

Pratiques exemplaires :

- 4.2 Les chiens devraient :
 - (a) faire de l'exercice deux fois par jour pour une période d'au moins 20 minutes en compagnie d'un humain;
 - (b) avoir des jouets, des balles, des objets à mordiller pour qu'ils puissent s'occuper suffisamment et qu'ils ne deviennent pas angoissés ou ne s'ennuient pas;
 - (c) être socialisés adéquatement pour leur bien-être et celui des personnes qui les entourent, à l'aide de méthodes de dressage fondées sur le renforcement positif et en évitant les méthodes axées sur la peur, la détresse, la douleur ou l'anxiété.

5. Protection contre les températures extrêmes

Normes recommandées :

- 5.1 Les chiens devraient être hébergés à une température qui se rapproche le plus possible de la zone de confort de l'animal, selon sa race, son âge et son état de santé. Les chiens âgés ou infirmes et les chiots ont besoin d'un environnement plus chaud et plus confortable. Il faudrait tenir compte des caractéristiques particulières du chien comme son âge et son état de santé général.
- 5.2 Tous les chiens gardés plus de 30 minutes à l'extérieur pendant l'hiver devraient avoir accès à un abri à l'épreuve des intempéries et isolé qui comprend une litière, comme le recommande la section 1.1.

- 5.3 Lorsque la température extérieure atteint moins cinq degrés Celsius, les chiens de petite et de moyenne tailles devraient être hébergés dans un environnement chauffé. Un environnement chauffé s'entend d'une maison, d'un cabanon chauffé ou d'une étable chauffée par la chaleur corporelle du bétail.
- 5.4 Lorsque la température extérieure atteint moins dix degrés Celsius, les chiens de grande taille devraient être hébergés dans un environnement chauffé (à l'intérieur d'une maison, d'un cabanon chauffé ou d'une étable chauffée par la chaleur corporelle du bétail).
- 5.5 Les chiens de grande taille du nord ou de races ou croisements au pelage très épais peuvent être hébergés à l'extérieur à des températures inférieures à moins dix degrés Celsius s'ils ont accès à un abri adéquat et isolé comprenant une litière, ont été accoutumés au froid, ont un bon état de santé et corporel général et ne sont pas vieux selon leur race ni âgés de moins de six mois.
- 5.6 Peu importe leur taille, leur race ou leur acclimatation, tous les chiens devraient être hébergés dans un environnement chauffé ou bénéficier d'une protection supplémentaire contre le froid chaque fois qu'Environnement Canada émet un avertissement de froid extrême pour la région.

Pratiques exemplaires :

- 5.7 Lorsque la température extérieure atteint moins cinq degrés Celsius, tous les chiens devraient avoir accès à un environnement chauffé (à l'intérieur d'une maison, d'un cabanon chauffé ou d'une étable chauffée par la chaleur corporelle du bétail).

6. Normes sur les soins à dispenser – Divers

Normes recommandées :

- 6.1 Les chiens devraient avoir un régime alimentaire équilibré qui répond à leurs besoins individuels et leur permet de maintenir un poids stable qui ne constitue pas un excès ou une insuffisance selon leur âge, leur niveau d'activité, leur sexe, leur race ou croisement et leur état de santé.
- 6.2 Si le chien est hébergé principalement dans une habitation familiale ou un autre bâtiment et qu'il est confiné dans une cage, un enclos intérieur ou une autre enceinte à l'intérieur de ce bâtiment, la cage, l'enclos ou l'enceinte devrait être d'une grandeur et d'une hauteur suffisantes pour :
- (a) permettre à chaque animal de se tenir debout normalement;
 - (b) permettre à chaque animal de se tourner aisément;

- (d) permettre à chaque animal de bouger facilement pour modifier sa position;
- (e) permettre à chaque animal de s'étendre complètement;
- (f) allouer aux chiennes allaitant leurs chiots un espace supplémentaire de 10 % par chiot.

6.3 Si le chien est hébergé principalement dans une habitation familiale ou un autre bâtiment et qu'il est confiné dans une cage ou un enclos à l'intérieur de cette maison ou ce bâtiment, le temps que l'animal passe à l'extérieur de la cage ou de l'enclos à faire de l'exercice et à socialiser devrait être conforme à la recommandation énoncée dans la dernière version du *Code de pratiques recommandées aux chenils du Canada*, publié par l'Association canadienne des médecins vétérinaires.

Pratiques exemplaires :

- 6.4 Les cages ou les enclos à l'intérieur des habitations familiales ou d'autres bâtiments ne devraient pas être utilisés pour le confinement des chiens en permanence.
- 6.5 Des chirurgies esthétiques comme la coupe de la queue, la coupe des oreilles ou la cordectomie ne devraient pas être pratiquées sur des chiens.
- 6.6 Dans le but de contrôler le surpeuplement, la castration et la stérilisation de tous les chiens sont encouragées. Ces pratiques peuvent avoir un effet sur la santé et le comportement du chien, mais les propriétaires de chien devraient consulter un vétérinaire pour prendre une décision.
- 6.7 Sauf dans des situations urgentes, un vétérinaire breveté devrait pratiquer l'euthanasie des chiens. (*Remarque : l'euthanasie sans cruauté est une exigence de la loi au Nouveau-Brunswick.*)
- 6.8 Les chiens devraient faire l'objet d'un examen et de soins réguliers par un vétérinaire, y compris recevoir les vaccins recommandés, particulièrement contre la rage. (*Remarque : la vaccination contre la rage est une exigence réglementaire au Nouveau-Brunswick.*)
- 6.9 L'élevage et la parturition, ainsi que les soins à dispenser aux chiots et aux femelles qui allaitent devraient être conformes aux recommandations de la dernière version du *Code de pratiques recommandées aux chenils du Canada*, publié par l'Association canadienne des médecins vétérinaires. [Remarque : le *Code de pratiques* de l'ACMV sera cité en référence et sera accessible sur le site Web.]
- 6.10 Une puce électronique devrait être implantée dans tous les chiens pour permettre leur identification en permanence, et les coordonnées du propriétaire doivent être tenues à jour dans le registre des puces électroniques.

- 6.11 Les futurs propriétaires devraient choisir la race ou le type de chien qui convient le plus à leur mode de vie et à leur situation.
- 6.12 Un contrôle de santé devrait être effectué quotidiennement, notamment pour vérifier l'état physique du chien et les signes de mauvaise santé et s'assurer que le chien mange, boit, fait ses besoins et se comporte normalement.
- 6.13 Les chiens devraient faire l'objet d'un toilettage régulier, particulièrement les races dont le pelage est long ou épais. Tout emmêlement important des poils est inacceptable et peut nécessiter l'intervention d'un vétérinaire ou d'un toiletteur chevronné.
- 6.14 Les chiens ne devraient pas avoir accès à des poisons ou aux produits chimiques utilisés dans la maison, le jardin ou le milieu de travail. Ces substances devraient être entreposées loin des pièces auxquelles les chiens peuvent accéder, car elles peuvent les attirer.
- 6.15 Les chiens devraient être attachés convenablement lorsqu'ils se trouvent dans un véhicule en déplacement. Les chiens non attachés peuvent causer des accidents et ne devraient jamais se trouver à proximité du conducteur. En cas d'accident, un chien non attaché peut devenir un projectile et peut se blesser ou blesser les occupants du véhicule. *(Remarque : il est interdit par la loi de transporter un chien non attaché dans un véhicule dont l'arrière est à ciel ouvert au Nouveau-Brunswick.)*
- 6.16 Les colliers de chien devraient être examinés tous les jours pour déceler tout signe d'écorchement ou de blessure. Le collier doit être assez serré pour ne pas glisser facilement, mais pas trop, pour ne pas écorcher ou étouffer le chien.
- 6.17 Une surveillance active devrait être effectuée lorsque le chien se trouve à proximité de jeunes enfants – à la fois pour la sécurité des enfants et celle du chien. Il faudrait enseigner à la famille, aux amis et aux enfants comment interagir avec le chien de la famille, notamment leur apprendre à laisser le chien en paix lorsqu'il mange ou dort ou s'il est malade ou blessé.

Annexe A

LIGNES DIRECTRICES SUR LES ABRIS

Définitions

« taille » : mesure du dessus de la tête jusqu'au sol en position assise.

« hauteur d'épaule » : mesure du dessus de l'épaule jusqu'au sol en position debout.

« longueur » : mesure de la cage thoracique jusqu'à l'arrière de l'arrière-train en position debout.

« pleine longueur » : mesure de l'extrémité du nez jusqu'à l'arrière de l'arrière-train, lorsque le nez, la tête et la partie postérieure sont alignés ou que le chien est couché sur le côté.



